



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture de la Vendée
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et des affaires juridiques
Bureau du tourisme et des procédures
environnementales et foncières
Affaire suivie par Paul Le Guellaut

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES DE LA VENDEE

FORMATION «des Sites et Paysages»

Procès verbal de la réunion du 21 avril 2016

FORMATION « SITES ET PAYSAGES »
--

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Vendée s'est réunie, dans sa formation « *des Sites et Paysages* », le jeudi 21 avril 2016, à la préfecture de la Vendée, sous la présidence de M. Vincent NIQUET, Secrétaire Général de la préfecture.

ETAIENT PRÉSENTS :

Collège des services de l'Etat :

- M. Gilles de BEAULIEU, représentant la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, pour les dossiers n° 1 et n° 5,
- Mme Charline NICOL, représentant la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, pour les dossiers n° 2 à 4,
- M. Ronan GUEGUEN, représentant le directeur régional des affaires culturelles et le service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- M. Gérard COBIGO, du Service urbanisme et aménagement, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. Pierre FAGUET, du Service gestion durable de la mer et du littoral, représentant le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,

Collège des élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale :

- M. Pierre BERTHOMÉ, Conseiller Départemental de Talmont-Saint-Hilaire,
- M. Gérard RIVOISY, maire de Nesmy,

Collège des personnalités qualifiées:

- Mme Anne-Marie GRIMAUD, France Nature Environnement,
- M. LE GAL, France Nature Environnement,
- M. Patrick HUBERT, Fédération départementale des Chasseurs,
- M. Christian FRANCHETEAU, Chambre d'Agriculture,
- M. Renaud JAPY, Centre régional de la propriété forestière,

Collège des personnes compétentes :

- M. Jean-Guy ROBIN, chargé de mission scientifique à la CC Océan-Marais de Monts,
- M. Thierry ENFRIN, Enseignant en aménagement,
- M. Ludovic BLANCHARD, Architecte, ayant mandat de M. COUTEREEL,

ETAIENT EXCUSÉS :

- M. Bruno NOURY, Conseiller Départemental de l'Ile d'Yeu,
- M. Claude DURAND, Maire de La Bernardière,
- M. Marc COUTEREEL, Directeur du CAUE de Vendée, donnant mandat à M. BLANCHARD,

- M. Edouard-Bernard de la BASSETIERE, Centre régional de la propriété forestière,
- Mme Isabelle JAUD-POWELL, Architecte,
- M. Gabriel VALLEE, Architecte,
- M. Benoît MARIE, Architecte,

Assistaient également :

- M. Stéphane AUDDE, adjoint au chef du bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières, et M. Paul LE GUELLAUT.

Pour les dossiers les concernant :

BRETIGNOLLES SUR MER ET OLONNE SUR MER, Restauration des digues et du barrage de la Gachère :

- M. Gérard FAUGERON, Président du Syndicat Mixte des Marais des Olonnes, pétitionnaire,
- M. Thibaut LENFANT, mairie d'Olonne, animateur PAPI,

MAILLEZAIS, Aménagement d'un logement existant :

- M. et Mme MERCIER, pétitionnaires,

ST PIERRE LE VIEUX, Aménagement d'un chemin piétonnier le long de la RD n°23 :

- M. Christian HENRIET, Maire et pétitionnaire,

LE MAZEAU, Réhabilitation d'un bâtiment existant en commerce de restauration estivale :

- M. Bernard BORDET, Maire,
- M. Alexis GIBEAUD, pétitionnaire.

FORMATION « SITES ET PAYSAGES »
--

Constatant que le quorum est atteint, M. le PRESIDENT ouvre la séance.

Avant d'aborder les dossiers inscrits à l'ordre du jour, il souhaite que soit rendu un hommage collectif à M. Benoît GRAUX, qu'il n'a pu connaître, en raison de sa récente prise de fonction en Vendée, mais dont les services lui ont signalé qu'il était un membre actif de cette instance.

M. GRAUX est décédé le 31 mars 2016 à l'âge de 70 ans. Il était membre de la CDNPS depuis juillet 2007, (formation « sites et paysages » en titulaire et « publicité » en suppléant).

M. Benoît GRAUX était président du Comité pour la Protection de la Nature et des Sites (CPNS) depuis juin 2007, après en avoir été vice-président pendant plusieurs années.

Partageant son temps entre Nantes et Saint-Gilles-Croix-de-Vie, il a pris une part active dans la constitution et l'animation du réseau associatif lié à France Nature Environnement en Vendée et dans les Pays de la Loire, au sein de Coorlit85, de Vendée Nature Environnement et de France Nature Environnement Pays de la Loire.

M. le PRESIDENT ajoute qu'il tenait à rendre cet hommage à M. GRAUX, devant les membres de cette commission qui le connaissaient bien, pour tout le travail qu'il a accompli dans cette instance.

Après cet hommage, M. le PRESIDENT revient sur un point qui avait été abordé lors de la dernière réunion, à savoir la compatibilité avec les règles de l'urbanisme des dossiers en site classé présentés en CDNPS. La DDTM n'est plus le service instructeur au titre de l'urbanisme, à l'exception d'une vingtaine de communes, qui sont situées principalement dans le sud du département, dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte. Et donc l'information des membres de l'instance n'est plus assurée comme autrefois par la DDTM, puisqu'elle n'intervient plus au titre du contrôle de légalité. Se pose donc la question de l'information relative à la compatibilité des projets avec le droit des sols, qui doit être désormais recherchée auprès des services instructeurs.

Pour faire en sorte de maintenir un bon niveau d'information, pour la qualité des débats, une note, validée par la DDTM et la DREAL, va être adressée aux communes et services instructeurs, afin notamment de leur demander de transmettre au secrétariat de la CDNPS, les éléments suivants :

- la date de complétude éventuelle de la demande de permis, si ce permis a déjà été déposé ;
- toute observation sur la compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme de nature à éclairer les débats de l'instance ou les services rapporteurs de l'État concernés, notamment en cas d'incompatibilité flagrante.

La note contient également des précisions sur la réglementation applicable aux projets soumis à l'avis de la CDNPS, en site classé ou au titre de la loi « Littoral », ainsi que des éléments sur la composition des dossiers à adresser au secrétariat de la commission. Le PRESIDENT propose que, lors de la prochaine réunion, la note, qui aura été diffusée entre temps, soit vue et commentée par les membres, s'ils le souhaitent.

M. le PRESIDENT soumet à l'approbation des membres le procès-verbal de la réunion du 24 mars 2016. En l'absence d'observations de la part des membres, le procès-verbal est approuvé.

M. LE GAL demande la parole pour remercier le PRESIDENT de l'hommage rendu à M. Benoît GRAUX et dire que les membres de la commission, qui étaient ses amis, y sont très sensibles.

1) BRETIGNOLLES SUR MER ET OLONNE SUR MER : projet de Restauration des digues et du barrage de la Gachère de M. le Président du Syndicat Mixte des Marais des Olonnes

*Présentation de la demande par M. de BEAULIEU, représentant la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en présence de M. Gérard FAUGERON, Président du Syndicat Mixte des Marais des Olonnes, pétitionnaire, et de M. Thibaut LENFANT, mairie d'Olonne, animateur PAPI.
Cf rapport ci-annexé.*

M. le PRESIDENT remercie M. de BEAULIEU et donne la parole au pétitionnaire pour d'éventuels compléments.

M. FAUGERON remercie l'Inspecteur des Sites pour la précision de ses propos, qui correspondent tout à fait aux enjeux. Il s'agit de protéger grâce à ce barrage le littoral, mais aussi tout l'arrière-pays et les espaces circonvoisins, particulièrement fragiles. Les marais sont un éco-système qui n'a jamais échappé à la vigilance du Syndicat mixte. L'important dans le projet proposé, est qu'il n'y aura pas de nuisance visuelle particulière. Lorsque l'on sera sur le barrage, évidemment l'on verra les modifications, mais lorsque l'on regardera l'ensemble du paysage, toute la beauté et tout l'intérêt de ce paysage seront sauvegardés.

M. LE GAL demande quelle est la fréquence d'ouverture de ce barrage et demande comment s'effectuera le passage des poissons migrateurs. Y aura-t-il de nouvelles dispositions dans cet ouvrage par rapport à l'ancien ?

M. LENFANT indique que cette question a été posée également par la Commission nationale de protection de la nature. Il n'y aura pas de dispositif particulier de prévu. En revanche, le maintien de la continuité écologique a été l'un des objectifs du travail effectué, de manière à ce que les migrations des poissons puissent continuer.

M. FAGUET précise que les services de l'État, à travers la DDTM, sont aussi chargés de la gestion de l'eau dans le marais des Olonnes. Les 2 autres ouvrages de la Bauduère et de la Rocade sont encore gérés par l'État et leur exploitation est organisée en concertation avec celui de la Gachère. Très régulièrement, ont lieu des ouvertures du barrage. Les marais sont alimentés en eau salée par deux barrages, pour permettre les activités « eau salée » dans les marais. Il y a obligation d'ouvrir ces barrages pour satisfaire aux usages locaux, aux marées hautes de grandes marées, périodes pendant lesquelles le barrage est complètement transparent, hormis une petite réduction de section, et permet le passage des poissons migrateurs.

M. LE GAL demande si cette ouverture aux grandes marées est suffisante pour les poissons migrateurs.

M. FAGUET répond qu'elle est continue sur l'ensemble de la marée, ce qui représente pratiquement une semaine d'affilée d'ouverture. [*Après vérification, ce régime d'ouverture continue concerne plutôt les périodes de mortes eaux, périodes pendant lesquelles les variations de niveau sont plus faibles en mer. Pour les coefficients inférieurs à 60, les portes restent ouvertes jour et nuit pendant plusieurs jours d'affilée, gestion dite en « va et vient ».*

Les prises d'eau de mer se font sur 4 à 5 jours lors des périodes de fort coefficient de marée, en fin de marée montante de façon à augmenter progressivement le niveau dans les marais, avec une vidange spéciale avant la dernière marée de remplissage pour favoriser l'entrée d'un volume d'eau de mer propre plus important.]¹

Il y a aussi de longues ouvertures pour l'évacuation des crues. Il s'agit donc d'un barrage qui est très souvent ouvert au passage des poissons. Il n'est pas ouvert en continu, cela est vrai, et il représente alors un obstacle majeur, mais il ne faut pas oublier non plus qu'à la Gachère, à marée basse, il n'y a pas non plus d'eau à l'aval du barrage. Il y a une mare d'eau, mais pas une circulation comme sur une rivière classique, comme le Lay, qui peut attirer les civelles et leur permettre de remonter. Ce dossier-là est instruit aussi au titre de la loi sur l'eau et l'aspect continuité écologique est surveillé de près. Le règlement d'eau va prendre en compte et essayer d'améliorer cette problématique d'échange du transit sédimentaire, qui doit aussi s'écouler par le barrage, et des poissons migrateurs.

M. LE GAL observe que la principale préoccupation semble d'avoir été de refaire à l'identique l'ouvrage, en améliorant ce qui n'allait pas, du point de vue de la sécurité, mais sans trop essayer d'améliorer les autres points.

M. de BEAULIEU indique que tous les aspects ont été envisagés. Le dossier a été extrêmement complexe, avec une analyse multi-critères qui ne portait pas seulement sur l'aspect des sites, mais également sur la continuité écologique. Le résultat de cette étude de la reconstruction du barrage a balayé tous les aspects possibles et examiné toutes les solutions qui pouvaient être envisagées. L'ouverture des vannes était la solution qui semblait la plus satisfaisante, par rapport à d'autres dispositifs moins convaincants.

Mme GRIMAUD demande quels sont les autres dispositifs envisagés.

M. de BEAULIEU cite par exemple des échelles à anguilles.

M. FAGUET observe que, de manière classique, l'aspect continuité écologique peut être amélioré en faisant une petite passe éventuellement dans la partie mobile de l'ouvrage lui-même, de façon à avoir des échanges permanents. Mais, comme tous les ouvrages construits entre la mer et les marais, il ne peut pas être toujours franchissable, sauf à avoir une vraie passe à poissons complète.

M. ROBIN note que ce seront plus les manœuvres faites sur l'ouvrage que l'ouvrage en lui-même qui permettront la continuité écologique. En revanche, il faut bien l'intégrer, car l'on voit qu'aujourd'hui la continuité est une obligation en train d'être imposée à l'ensemble des gestionnaires d'ouvrages. Il faut donc l'intégrer au projet global dès en amont, pour que, dans le cadre des manœuvres, on puisse imaginer faire quelque chose qui assure la continuité. C'est souvent lors de l'inversion des courants de marées qu'il faut décider un petit peu d'ouverture et que l'on fait passer les trois-quarts des poissons migrateurs. Cela doit être intégré en amont, pour que cela soit

¹ Précision apportée par M. FAGUET après la réunion pour la bonne information des membres

programmé et rendu possible par le gestionnaire.

M. le PRESIDENT demande à M. FAUGERON s'il en est d'accord.

M. FAUGERON confirme être tout à fait en accord avec les précisions qui viennent d'être apportées. L'ouvrage est une chose, la façon dont ensuite on le fait fonctionner en est une autre. Il conviendra d'être extrêmement rigoureux dès le départ.

Le PRESIDENT note que l'on peut donc rajouter cette précision importante que, dans les modalités d'usage du barrage, le gestionnaire intégrera la question de la continuité écologique.

A la question de Mme GRIMAUD, M. de BEAULIEU indique qu'une analyse multi-critères a été menée pour trouver un équilibre qui puisse satisfaire à peu près tous les enjeux liés à ce type d'ouvrages. La question est de mesurer si l'enrochement est fonctionnel, s'il abîme ou non le site, et si tous les enjeux ont été pris en compte. Ensuite on essaie de trouver la solution la meilleure, sachant qu'il n'y en a jamais de parfaite.

M. ENFRIN pose la question de savoir s'il a été envisagé de reculer l'ouvrage. Il évoque M. GRAUX qui disait souvent qu'il fallait savoir accepter de reculer devant la mer. A-t-il été envisagé d'abandonner cet ouvrage, de reculer, et de se positionner en situation plus protégée ? Est-ce envisageable ou réalisable ?

M. FAUGERON fait remarquer que cela aurait un coût énorme.

M. FAGUET précise que cet ouvrage très fissuré a été expertisé pour savoir s'il était pérenne, s'il fallait le conserver en l'état et le réparer, ou le remplacer. La question du coût a permis de trancher assez rapidement entre ces options. Déplacer l'ouvrage et le reconstruire plus vers la mer l'aurait exposé davantage aux vagues. Le faire entrer plus dans les terres aurait conduit à endiguer le canal du barrage à la mer, pour garantir de ne pas avoir d'intrusion d'eau de mer par-dessus ses berges. Le principal objectif de la réparation a été d'empêcher ce qui s'est passé lors de la tempête Xynthia, à savoir le débordement qui a eu lieu sur la rive droite du barrage, et qui est dû à une insuffisance de hauteur de l'ouvrage, à une insuffisance de l'amortissement des vagues, puisque ce sont des franchissements par vagues qui ont initié la brèche qui s'est faite dans la dune. Ces deux critères ont été résolus par un léger rehaussement et par une harmonisation des murets sur cette rive droite, qui permettent d'avoir une meilleure garantie de conserver la résistance de l'ouvrage. L'ouvrage reste franchissable lors d'événements du type de Xynthia, sur la partie médiane du barrage, mais on a tout fait pour qu'il ne soit pas franchissable sur les bords, pour éviter les contournements. Le massif sableux existant de part et d'autre du barrage ne résisterait pas à un passage de volumes importants d'eau.

M. LE GAL demande si, dans le dossier, a été prévu l'impact du chantier sur l'environnement et sur la biodiversité de ce lieu magique.

M. de BEAULIEU indique que des inventaires très précis ont été réalisés. La prise en compte, dans la gestion du chantier, de l'environnement et des espèces sensibles pouvant être présentes a été prévue. Cela fait donc partie du dossier, et tout sera fait pour qu'il y ait le moins d'impact possible.

Mme GRIMAUD observe qu'un chantier de cette nature suppose un grand nombre d'engins, qui

vont circuler sur des surfaces non négligeables. Il y aura certainement des stockages, et des évacuations de matériaux.

M. de BEAULIEU indique que toutes les questions liées à l'ingénierie annexe ont été étudiées, sur la base de l'inventaire floristique du secteur.

Mme GRIMAUD souligne que, dans les cas étudiés depuis plusieurs années, le gros des dégâts a été imputable au chantier lui-même, et non au projet que l'on voulait réaliser. Il s'agit d'effets secondaires détestables qui, s'ils ne sont pas suffisamment pris en compte en amont, conduisent à des phénomènes plus que fâcheux.

M. de BEAULIEU confirme que les chantiers sont toujours des moments délicats, et c'est la raison pour laquelle, dans ce dossier, un effort particulier a été fait, avec tous ces inventaires, ces cartographies des zones, afin de pouvoir gérer cette phase très délicate.

Mme GRIMAUD demande s'il y a des documents qui retracent tout cela. Elle reçoit souvent des appels de personnes en demande d'informations, et elle souhaiterait avoir des documents d'appui.

M. le PRESIDENT demande si le maître d'ouvrage peut compléter la réponse à cette question.

M. LENFANT indique que les documents sont en cours d'instruction, mais il confirme, à l'instar de M. de BEAULIEU, que tout cela a été pris en compte. Un bureau d'études spécialisé en environnement a été mandaté, pour travailler sur toutes ces questions. Le marché lui-même est assez rigoureux sur ces questions-là, et notamment les questions de pollution.

Mme GRIMAUD demande si l'on pourra avoir accès à ces documents, en ligne par exemple.

M. de BEAULIEU indique que dans le dossier on a déjà accès à toutes les études d'impact sur les milieux.

M. FAGUET ajoute que la principale partie de l'instruction « Loi sur l'eau » porte précisément sur la phase temporaire du chantier. Il y a en effet nécessité de mettre à sec le barrage pendant la phase chantier, durant plusieurs mois. Un système de bâtarde va être mis en place, et aura un impact pendant toute la durée du chantier. La rivière va être traversée, en amont et en aval du chantier, par un chemin provisoire permettant aux engins d'accéder au chantier, sans avoir à passer par la dune. L'impact chantier va être important, mais toutes les précautions vont être prises vis-à-vis de l'entreprise pour s'assurer que le milieu va être remis en état correctement, et que tout sera réparé pour avoir une cicatrisation la plus rapide possible. Il y a aussi, dans cette partie-là, toute une suggestion de gestion de l'eau, pour que les activités du marais puissent se poursuivre aussi. Il y aura la mise en place de tuyaux provisoires, qui passeront à travers les vannes pendant le chantier, pour pouvoir continuer à avoir des échanges d'eau sur cet ouvrage. Il y aura donc un maintien des écoulements sur ce site.

À la question de M. le PRESIDENT lui demandant si la réponse lui convient, Mme GRIMAUD acquiesce, d'autant plus si elle peut disposer un jour des documents annoncés, précise-t-elle.

M. ROBIN indique avoir les mêmes interrogations, et trouve qu'il aurait été intéressant d'avoir une représentation de l'emprise chantier, avec les roulages et les phases de travaux au-delà de l'aspect

général des travaux. Il est vrai que cela peut avoir sur le paysage un impact non négligeable, tant au niveau de la flore que de la faune. Pour avoir suivi des travaux de ce type-là, il a pu observer que cet impact fort sur le paysage n'est, souvent, pas inclus dans les phases chantier. Il arrive que les maîtres d'oeuvre soient ensuite mis en difficulté, car, comme cela n'a pas été prévu, ils ont du mal à le gérer. Par ailleurs, ce secteur-là est un très beau site, et M. ROBIN demande si une restauration paysagère a été prévue. Une présentation aurait pu être faite pour montrer ce que l'on veut pour ce site-là, après ce programme davantage orienté « travaux publics » et gros œuvre. Va-t-on essayer de le restaurer et tenter de lui donner un vrai cachet ? Il rappelle que le Hâvre de la Gachère est un site très connu en Vendée.

M. FAUGERON indique que le document sur l'emprise du chantier existe dans son dossier.

A la question de M. FRANCHETEAU, M. LENFANT répond que la période de travaux s'étalera de fin août-mi-septembre 2016 jusqu'à février 2017. La circulation d'eau va être maintenue et modifiée avec deux batardeaux et trois buses. La répercussion sur l'activité sera limitée le plus possible, hormis le fait qu'il y aura moins d'eau saline.

Mme GRIMAUD observe que, concernant les usagers, les promeneurs, le projet va amener des modifications d'accès. Les gens ont l'habitude de passer du côté sud au côté nord, et sans doute cela ne sera-t-il pas facile pendant cette période-là.

M. le PRESIDENT demande quelles sont les dispositions qui sont prises pour prévenir les promeneurs de tous dangers, en termes d'affichage ou autres.

M. LENFANT indique que l'accès pompier pour la plage va être maintenu. De l'autre côté, le problème qui se pose est qu'il y a beaucoup de circulation piétonne, au niveau du barrage de la Gachère, sur ce sentier de Grande Randonnée (GR). Contact a été pris avec la police de Brétignolles-sur-Mer, et le GR va être détourné de l'autre côté, pour passer par le pont de la Gachère.

Sortie des pétitionnaires

M. le PRESIDENT donne la parole aux membres pour d'éventuelles observations.

M. LE GAL se déclare non convaincu par l'aspect continuité écologique, qui se résume à ouvrir ou à fermer le barrage. Il ne voit pas ce qui a été fait pour améliorer la situation. Cela n'empêchera pas qu'il votera pour le projet, mais il tenait à le signaler. Mme GRIMAUD en pense de même.

M. BERTHOMÉ connaît bien le site, et pense que le projet ne va pas dégrader la situation.

M. LE GAL s'en dit persuadé, puisque c'est le même ouvrage qui va être reconstruit, mais déplore que l'on n'ait pas saisi cette opportunité d'améliorer les choses. On aurait pu par exemple prévoir un passage, une installation particulière, spécifique au passage des migrateurs.

M. le PRESIDENT note cependant qu'à certains moments, la partie aval est complètement à sec.

M. BERTHOMÉ ajoute qu'il s'agit tout de même d'un ouvrage qui est largement ouvert en dehors des grandes marées.

M. LE GAL faisant part de son scepticisme, M. FAGUET répète que le barrage est ouvert aussi pendant les grandes marées pour les prises d'eau de mer.

M. le PRESIDENT demande ce qu'il en est en dehors des grandes marées.

M. FAGUET indique que cela dépend du débit des rivières et du besoin de maintien des niveaux d'eau. Il trouve bonne la suggestion de M. ROBIN, d'une ouverture au moment des marées hautes. Il s'agit d'un barrage à vannes levantes, qui a la particularité de ne pas pouvoir être manoeuvré n'importe quand. Pour que les vannes manoeuvrent facilement, il faut qu'il y ait, non pas égalité de niveau, mais que la différence de niveau entre l'amont et l'aval ne soit pas trop importante, sinon cela coince. Les vérins ne sont pas suffisamment résistants, notamment pour refermer. Pour ouvrir, c'est moins risqué. En revanche, quand il y a égalité de niveau ou moins de trente centimètres d'écart, on peut effectivement faire des manoeuvres qui favoriseront beaucoup plus les échanges piscicoles, parce qu'il y aura moins de courant à passer à ce moment-là. L'aspect « courant » n'est pas non plus à négliger.

M. LE GAL fait remarquer qu'il ne faut pas perdre de vue que le rôle principal de ce barrage est tout de même son rôle hydrologique entre les marées, et qu'il ne doit pas être perturbé.

En l'absence d'autres observations, le PRESIDENT fait procéder au vote sur la base de l'avis favorable du service rapporteur :

Votants : 17
 Défavorables : 0
 Absentions : 0
 Favorables : 17

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

M. AUDDE rappelle que pour ce dossier il y aura une présentation en CODERST pour la phase travaux, au mois de mai, avec un arrêté d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau. Il y aura ensuite une concession du DPM, avec une enquête publique à ce titre. Et il y aura aussi une dérogation espèces protégées.

Entrée de Mme NICOL

2) MAILLEZAIS : projet d'aménagement d'un logement existant, de Mme Marie-Rose MERCIER

*Présentation par M. Ronan GUEGUEN, du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Vendée, représentant le directeur régional des affaires culturelles et le service territorial de l'architecture et du patrimoine, en présence de M. et Mme MERCIER, pétitionnaires.
 Cf rapport ci-annexé.*

M. le PRESIDENT remercie M. GUEGUEN et donne la parole aux pétitionnaires pour d'éventuels compléments.

